

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1845.

*Arrérages des pensions, traitements d'attente, de non-activité ou de réforme,
échus au 19 avril 1839.*

PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE
AU PREMIER VOTE (1).

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu le traité de paix conclu à Londres, le 19 avril 1839,
art. 21;

Vu le traité entre la Belgique et les Pays-Bas, du 5 novembre 1842, art. 68;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Ne sont pas à la charge du trésor de la Belgique les arrérages des pensions, traitements d'attente, de non-activité ou de réforme, échus au 19 avril 1839 et dont il s'agit aux art. 21 et 68 des traités précités.

(1) Projet de loi et annexe, n° 253, session de 1843-1844.
Rapport, n° 365, session de 1844-1845.
Amendement, n° 25.